

Article L8241-1 du Code du travail - Prêt de main d'œuvre

Date de mise à jour : 23 Janvier 2023

Notre analyse

Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'oeuvre est interdite. Une opération de prêt de main-d'oeuvre ne poursuit pas de but lucratif si l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations réalisées dans le cadre des dispositions relatives au travail temporaire, aux entreprises de travail à temps partagés ainsi qu'à certains secteurs d'activité.

Article L8241-1 du Code du travail - Prêt de main d'œuvre

Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'oeuvre est interdite.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées dans le cadre :

1° Des dispositions du présent code relatives au travail temporaire, aux entreprises de travail à temps partagé et à l'exploitation d'une agence de mannequins lorsque celle-ci est exercée par une personne titulaire de la licence d'agence de mannequin ;

2° Des dispositions de l'article L. 222-3 du code du sport relatives aux associations ou sociétés sportives ;

3° Des dispositions des articles L. 2135-7 et L. 2135-8 du présent code relatives à la mise à disposition des salariés auprès des organisations syndicales ou des associations d'employeurs mentionnées à l'article L. 2231-1.

Une opération de prêt de main-d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prêt de main-d'œuvre :
conditions de mise en
oeuvre et droits des
travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-il possible de faire du
prêt de main-d'œuvre sur
chantier amiante ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment éviter la
requalification du contrat
de sous-traitance en prêt
illicite de main-d'œuvre ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)